

MESSAGES

Bulletin de liaison du Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur

SAGES BP 101 13262 MARSEILLE CEDEX 07

tel & fax 04 91 55 59 55/04 42 29 36 71 mél sages@wanadoo.fr site web <http://assoc.wanadoo.fr/sages/>

Depuis de nombreuses semaines, le monde enseignant se mobilise contre la politique de Claude Allègre. Le ministre, invité par Michel Field dans son émission « Public » du 21 février, a voulu se dédouaner en affirmant que la politique conduite actuellement n'était pas la sienne, mais celle du gouvernement tout entier.

Chacun aura apprécié les souvenirs d'écolier et de collégien de Claude Allègre, son amour du français, qu'il a découvert à l'école primaire et qu'il ne maîtrise pas très bien, avouons-le, et surtout son *mea culpa* feutré quant à ses prétendues maladroites oratoires. M. Allègre admet qu'il lui faut faire de gros progrès en communication.

Si l'on peut s'attendre à un changement quant à la forme du discours, il ne faut rien espérer quant au fond : la politique si unanimement décriée par les professeurs ne changera pas. Le ministre est « déterminé ». C'est donc avec inquiétude qu'il nous faut regarder l'avenir, sans pour autant baisser les bras.

L'harmonisation européenne et la réforme des lycées sont les deux pierres angulaires d'un programme de sabotage de notre système éducatif. Le SAGES a déjà beaucoup écrit là-dessus, beaucoup réagi, et

fait un grand nombre de propositions. Il continuera dans cette voie aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Notre action, en ces temps difficiles, ne peut être efficace qu'à la condition d'être associée à celle d'autres organisations. C'est pourquoi nous avons choisi de soutenir ouvertement l'association « Reconstruire l'école », dont certains d'entre vous ont entendu parler, notamment dans la presse. (Voir notre déclaration de soutien).

On déplorera cependant que certaines organisations syndicales – dont une partenaire du SAGES puisque membre de la CFE-CGC – aient décidé de ne pas associer le SAGES à la signature de la déclaration « unitaire » du 18

février, dont de larges extraits ont été publiés dans le Monde du 19/02. Dans ce cas comme dans d'autres, notre syndicat a réagi par voie de presse (voir notre communiqué).

Si les funestes projets de notre ministre doivent faire l'objet d'une vigilance de tous les instants, il en va de même pour la manière dont fonctionne l'administration centrale du MENRT. Dans un contexte social particulièrement délétère, et pour désamorcer quelques bombinettes, les directeurs et chefs de services n'hésitent pas à revenir sur certaines décisions et instructions contenues dans leurs notes de service et leurs circulaires. C'est ainsi que Mme Marie-France MORAUX, Directrice des Personnels

Dans ce numéro :

- | | |
|--|-------|
| ◆ Déclaration de principes n°2 & revendications | p. 2 |
| ◆ Assemblée générale (9/01/99) | p. 8 |
| ◆ Du CAPES et de l'Agrégation : la doctrine du SNESup | p. 9 |
| ◆ Lettre à Mme MORAUX, Directrice des personnels enseignants | p. 10 |
| ◆ Le SAGES et la presse | p. 11 |
| ◆ « Reconstruire l'école » | p. 16 |
| ◆ Modification des statuts (vote) | p. 18 |

Enseignants, a jugé opportun de prévoir de nombreuses dérogations à sa note du 27 novembre 1998, dans laquelle elle demandait aux chefs d'établissements d'enseignement supérieur de ne recruter que des professeurs agrégés sur les postes dits du second degré. En effet, pour répondre favorablement aux critiques de certains syndicats, qui persistent à ne pas faire la distinction entre les compétences et le profil d'un professeur certifié et ceux d'un professeur agrégé (sic), Mme MORAUX a pondu une note explicative le 16 février, prévoyant plusieurs cas où un certifié pourrait être recruté à la place d'un agrégé. Le SAGES a immédiatement contacté le ministère et menacé de déposer un recours devant le tribunal administratif. La suite dans le prochain numéro ...

On voit bien ici la « politique » du ministre, qui fonce tête baissée pour faire passer ses grosses réformes, et fait marche arrière sur certains « petits » dossiers pour montrer sa bonne volonté. Dans le cas présent, qui, une fois encore, fait les frais de ces petits sacrifices qui ne mangent pas de pain ? Les professeurs agrégés ! (Voir notre lettre à Mme MORAUX).

Les professeurs agrégés sont les enseignants les plus exposés et les plus menacés, tant dans certaines propositions du ministre que dans le discours de nombreux syndicats, qui se font ainsi les porte-parole de collègues indéliçats pour qui l'agrégé n'est à sa place nulle part (on nous toise dans le supérieur et on nous jalouse dans le second degré). C'est pour cette raison que le SAGES a décidé, lors de son assemblée générale du 9 janvier

1999, d'étendre son champ de syndicalisation à l'ensemble des professeurs agrégés lauréats du concours (voir notre seconde déclaration de principes et notre nouvelle plate-forme de revendications). Ceux et celles qui ont accès à Internet et consultent régulièrement notre site ont constaté que celui-ci avait été aménagé en conséquence. Plusieurs collègues exerçant dans le second degré nous ont rejoints depuis cette ouverture.

La modification de l'article 3 de nos Statuts (conditions d'adhésion) a été entérinée lors de notre dernière assemblée générale¹. Nous proposons aujourd'hui à nos adhérents de modifier également l'article 5 (Direction du syndicat). Cette modification, si elle est acceptée, permettra au Bureau de compter un membre supplémentaire, chargé en particulier des agrégés dans le second degré. Nous demandons donc à nos adhérents de se prononcer par scrutin postal sur cette proposition (voir bulletin ci-joint). Le résultat du vote sera publié dans le prochain numéro du bulletin.

Thierry KAKOURIDIS
Secrétaire Général

¹ Peuvent adhérer au S.A.G.E.S. tous les lauréats du concours de l'Agrégation qui exercent leur activité en qualité de professeurs agrégés ou professeurs de chaire supérieure, ou qui exerçaient leur activité en ces qualités au moment de faire valoir leurs droits à la retraite.

◆ Déclaration de principes (01/99)

Qui le SAGES défend-t-il et pourquoi ?

A la naissance du SAGES, quelques jours avant l'assemblée constitutive du 13 janvier 1996, certains collègues universitaires, tout en approuvant notre démarche, nous suggérèrent de modifier notre intitulé en remplaçant « agrégés de l'enseignement supérieur » par « agrégés dans l'enseignement supérieur ». Il est vrai qu'un agrégé de l'université a, par son statut, vocation à enseigner aussi bien dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement supérieur. Ainsi, pour un agrégé de l'université, secondaire ou supérieur, c'est une affaire de position, de conjoncture, de profil (lors du recrutement), mais pas de qualifications, puisque celle-ci résulte de la réussite au concours qui confère à l'agrégé de l'université son titre et son grade. Mais depuis le décret « Lang » de 1993 est apparu pour les professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur un néologisme insidieux puisqu'il y est question d'« agrégés du second degré affectés dans l'enseignement supérieur ». Ce qui a pu d'abord apparaître comme une erreur a depuis été repris à de multiples reprises par l'administration, bientôt imitée par la presse et par une grande partie de nos collègues universitaires. Monsieur Jack Lang, agrégé de Droit, a probablement voulu distinguer son agrégation (réussite à un concours nécessitant préalablement l'obtention d'un

doctorat) des autres agrégations, en attribuant à celles-ci un qualificatif qui ne pouvait s'appliquer en aucune hypothèse à l'agrégation de droit, qui confère à ses lauréats le grade de professeur agrégé des facultés de droit. Sur la lancée de cette appellation subreptice «d'agrégés du second degré», s'est développée une entreprise de dénigrement des agrégés. Après avoir été «secondarisés» en mots par l'intitulé du décret «Lang», les agrégés ont ensuite été accusés (suite logique) d'être responsables de la «secondarisation» de l'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'intitulé d'«agrégés dans l'enseignement supérieur» aurait pu accréditer la thèse selon laquelle les agrégés affectés dans l'enseignement supérieur étaient des gens qui n'étaient pas à leur place, qui serait (selon certains) l'enseignement secondaire. Il importait donc de lever toute ambiguïté. Les agrégés de l'université affectés dans l'enseignement supérieur sont des agrégés de l'enseignement supérieur parce qu'ils sont lauréats d'un concours de niveau et de nature universitaires (il s'agit non pas seulement d'avoir les connaissances nécessaires à l'obtention d'une maîtrise, mais de dominer ces connaissances au point d'être capable soi-même de les dispenser à un public universitaire).

Puisque ces professeurs sont de l'enseignement supérieur en vertu de leur réussite au concours, et non par leur position dans l'enseignement supérieur, pourquoi n'avoir pas syndiqué dès le départ tous les agrégés de l'université en mesure d'être

désignés par l'appellation d'agrégés de l'enseignement supérieur ? C'est parce que les préoccupations des agrégés de l'université affectés dans l'enseignement supérieur différaient sensiblement de celles de leurs collègues affectés dans l'enseignement secondaire, et qu'il nous semblait, à tort, que celles-ci, déjà anciennes, pouvaient être prises en compte par les syndicats existants, alors qu'elles étaient en fait totalement négligées, voire ignorées pour certaines d'entre elles.

Quelle place pour les agrégés dans l'enseignement secondaire ?

Aujourd'hui, ce ne sont pas seulement les agrégés de l'université affectés dans l'enseignement supérieur qui sont l'objet d'une vaste entreprise de dénigrement et de mise au pas, mais l'ensemble des agrégés de l'université. Avec l'arrêt du recrutement de professeurs certifiés sur des postes d'agrégés, le SAGES a obtenu que cesse une assimilation qui portait un très grand tort aux agrégés en poste dans l'enseignement supérieur, donnant à croire qu'un agrégé n'est qu'un certifié un peu plus qualifié (mais de même nature) et mieux payé pour avoir mieux appris ses leçons.

Mais voilà que certains réclament que cesse la distinction entre agrégés et certifiés dans le secondaire, au motif que les tâches exercées seraient les mêmes (à qui la faute ?). Or ce qui distingue précisément les agrégés de l'université des lauréats du CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire), c'est la vocation exclusive des premiers

(en tant que tels) à exercer dans l'enseignement supérieur ou à préparer leurs élèves à la poursuite d'études supérieures. C'est pourquoi doit être clairement réaffirmée la primauté des agrégés sur les autres enseignants affectés dans le secondaire pour exercer dans tous les postes à finalité universitaire. C'est naturellement le cas pour les classes de BTS, mais également pour les classes de première et de terminale préparant aux études universitaires.

La secondarisation de l'enseignement supérieur, hélas bien réelle depuis quelques années, est la conséquence du flux trop important de jeunes étudiants non préparés à la poursuite efficace d'études supérieures à la sortie du secondaire. Pour l'enrayer, il faut, entre autres, veiller à ce que l'enseignement qui est dispensé dans les classes de première et de terminale ne se résume pas à la seule préparation des élèves au baccalauréat, encore moins à la mise en conformité des normes comportementales avec la pensée régnante, mais à ce qu'il prépare effectivement à la poursuite d'études universitaires en développant l'esprit de méthode, de culture et d'autonomie. Or personne ne peut, mieux que les agrégés, prendre en compte les exigences de l'enseignement supérieur dans l'élaboration des cours puisque lesdits agrégés sont, au Lycée, les seuls réellement qualifiés pour enseigner au niveau post-baccalauréat.

Les menées de l'administration à l'encontre des professeurs agrégés

Certains nous ont accusés (il y en a même qui continuent), par la création du SAGES, de vouloir la cassure du corps des agrégés, alors même que nous ne l'avons jamais demandée. En revanche, si pour nous les agrégés de l'université sont de l'enseignement supérieur par leur qualification, force est de constater que les autres syndicats (et, bien que dans une moindre mesure, la Société des agrégés) considèrent les agrégés comme étant de l'enseignement secondaire, quelque soit d'ailleurs leur lieu d'exercice et la façon dont ils ont accédé au corps des professeurs agrégés. D'où l'amalgame qu'ils font ou qu'ils suggèrent entre certifiés et agrégés, rangés pêle-mêle sous l'appellation fallacieuse d'«enseignants du secondaire», et ceci dans une période où l'administration et tous les idéologues qui l'inspirent ou la servent expriment la volonté de remplacer la qualification personnelle par une légitimité administrative. Auparavant, la reconnaissance de qualité des professeurs était avérée par des concours anonymes portant sur des épreuves permettant d'évaluer la maîtrise des savoir et des savoir-faire, alors qu'aujourd'hui le «meilleur», c'est celui dont l'administration dit qu'il l'est. C'est pourquoi elle a œuvré pour dissocier le titre de professeur agrégé de la réussite au concours de l'agrégation, en particulier par un accroissement immodéré des nominations au tour extérieur (par liste d'aptitude). Cette pratique, dont l'agrégation n'est pas la seule victime, c'est

l'immixtion des pouvoirs en place dans le mode de détermination des élites. Après avoir fait tourner à plein régime la planche à billets agrégés par l'utilisation du tour extérieur (dont on nous affirme de surcroît qu'il a l'avantage de coûter moins cher à l'unité), en imposant dans les établissements d'enseignement secondaire le cours forcé de l'équivalence des titres, voici maintenant que l'administration entend substituer progressivement ce mode de recrutement au véritable concours d'agrégation. Ce que nos bureaucrates veulent, c'est à la fois le **prestige**, qui est l'apanage du véritable concours d'agrégation, et la **domestication** (en clair la reconnaissance envers ceux, parfaitement identifiés, qui ont conféré leur titre d'«agrégé» aux «bénéficiaires»).

Pour redonner sa place au professeur agrégé

Pour un agent de l'Etat, la véritable qualité et le prestige authentique sont indissolublement liés, en France, au concours nationaux et à l'indépendance dans l'exercice de la fonction.

Ces caractéristiques essentielles, on les retrouve dans le recrutement, l'avancement et l'exercice quotidien de la profession chez les magistrats du siège (pour être un bon juge, qualité professionnelle et indépendance sont indispensables). Il en va de même pour nos collègues enseignants-chercheurs, recrutés et évalués par leurs pairs, et dont l'indépendance est garantie par l'inamovibilité.

Au SAGES, nous pensons que ces garanties indispensables à nos collègues enseignants-

chercheurs le sont également aux agrégés de l'université, parce que l'Ecole, instrument d'instruction de citoyens responsables, clairvoyants et libres, est un enjeu qui tout autant que la justice exige indépendance, recrutement par concours, et évaluation par les pairs. Sans indépendance formellement garantie par la Loi dans l'exercice de la profession, on livre l'Ecole au contrôle d'une faction, comme l'illustrent la mise en œuvre des propositions contenues dans les rapports Fauroux et Attali, et la réforme des lycées, inspirée et dictée par les élucubrations psychopédagogiques de M. Philippe Meirieu. Sans recrutement par concours de haut niveau, c'est l'abandon de la valeur académique comme critère de choix des enseignants. Sans évaluation par les pairs, on donne la primauté à la domestication et au clientélisme sur la vraie valeur professionnelle.

Halte à l'infantilisation larvée des professeurs agrégés ! Que ceux-ci regardent leurs chefs d'établissement droit dans les yeux au lieu de baisser la tête vers le bout de leurs chaussures !

Aujourd'hui l'obéissance muette et irréfléchie aux injonctions de l'agent déconcentré de l'administration (proviseur ou président d'université), demain à celles de l'élu local ou du président de la chambre de commerce ? S'il y a des manquements à sanctionner chez un professeur agrégé, c'est par un contrôle *a posteriori* des pairs ou de la justice administrative que doit venir la sanction, non par la décision d'un supérieur hiérarchique. Il ne faut plus permettre aux gouvernants et aux sous-gouvernants d'appli-

quer au Lycée et à l'Université un mode de gestion des professeurs agrégés remettant en cause la légitimité des agents qui ne veulent pas être les prêtres d'une idéologie influente, sous peine de livrer ces institutions au diktat des coteries du moment.

Les très graves menaces qui pèsent sur nous, aujourd'hui et pour demain

Le seul prestige de l'agrégation et l'adhésion aux principes républicains ont longtemps, par un usage continu, préservé les agrégés de l'université des turpitudes des pouvoirs en place. Les récentes «évolutions», qu'il s'agisse du récent décret sur la rémunération des HSA ou des propositions contenues dans les différents discours du ministre Claude Allègre et dans les rapports qu'il a commandités, montrent que ces principes fondés sur l'usage et sur un pacte de confiance réciproque ne sont plus respectés par le pouvoir. Après s'être servis de l'agrégation, non comme un instrument de qualification académique, mais comme d'un moyen de récompense pour leurs fidèles serviteurs, les gouvernants entendent maintenant traiter l'ensemble des professeurs agrégés comme leur «chose», sur laquelle ils pourraient avoir tous les attributs de droit de propriété :

- l'usage (ce qu'ils doivent faire et comment, dans quel état esprit)
- les fruits (ce que produit le professeur agrégé doit appartenir à l'administration, par le biais de structures collectives définissant ce qu'il s'agit d'élaborer et de diffuser et distribuant les tâches à des exécutants)

- la disposition (le droit d'affectation de la «chose», i.e. de muter, de prêter ou même de révoquer le professeur selon son bon vouloir, au nom de l'intérêt collectif).

Pour ceux qui veulent réaffirmer le prestige et la dignité des professeurs agrégés

Il suffit d'analyser la prose et les actions des autres syndicats pour constater qu'ils réprouvent notre analyse, et qu'en conséquence ils n'entendent pas faire leur les revendications de fond que nous venons d'énoncer. Ces organisations ne veulent ni promouvoir ni émanciper le professeur agrégé, qu'ils persistent à qualifier d'agrégé du secondaire, que ce soit pour le mater à son corps défendant (dans le secondaire) ou pour le dénigrer (dans le supérieur).

Le SAGES appelle tous les professeurs agrégés qui partagent ses analyses et qui veulent faire entendre ses revendications à venir le rejoindre et le faire connaître. Pour le salut des professeurs agrégés, il n'y a pas actuellement d'alternative au SAGES.

Vous venez de vous abonner à Internet et disposez d'une adresse électronique ? Vous avez changé d'adresse électronique ?

Faites-le nous savoir en nous envoyant un message à sages@wanadoo.fr

Vous bénéficierez ainsi d'informations en temps réel.

◆ Revendications

Pour tous les Professeurs Agrégés, nous demandons :

- que la titularisation soit prononcée, par le Ministre, dès la réussite au concours ;
- la possibilité d'une période de détachement et de mobilité physique, sur la base du volontariat, avec réintégration sur le poste d'origine à la fin de cette période de détachement ;
- l'instauration d'une année sabbatique pour les Professeurs Agrégés souhaitant se consacrer à des activités de recherche ou parfaire leur formation ;
- la possibilité d'une dispense de DEA pour les Professeurs Agrégés et d'une inscription directe en doctorat.
- que l'accès à la Hors Classe des Professeurs Agrégés ne soit plus réservé, de fait, aux seuls professeurs ayant atteint le 10ème ou 11ème échelon de la Classe Normale.

Pour les PRAG, nous demandons :

- que les Professeurs Agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur et post-baccalauréat soient officiellement reconnus comme des universitaires à part entière, et que l'ensemble de leurs activités à caractère universitaire soit officiellement reconnu et pris en compte dans leurs obligations de service ainsi que pour leur avancement et leur promotion ;
- la reconnaissance officielle de tous les cycles d'enseignement universitaire où peuvent intervenir les Professeurs Agrégés. En effet, de par leur formation, les Professeurs Agrégés sont compétents pour intervenir dans tous les cycles

de formation où une culture générale et une vue d'ensemble de la discipline sont exigées.

- un service annuel de 288 heures équivalent TD ou TP pour les Professeurs Agrégés, déjà effectif dans un certain nombre d'établissements. Ce service doit être aligné sur celui des Maîtres de Conférences (192H eq. TD ou TP) dans le cas où le Professeur Agrégé est inscrit en DEA, en thèse, ou si, titulaire d'un doctorat, il souhaite faire de la recherche ou préparer une habilitation à diriger des recherches ;
- un service de 192 heures équivalent TD ou TP pour les Professeurs Agrégés exerçant des fonctions de type administratif dans l'intérêt général de leur établissement (chefs de départements, responsables des relations internationales, responsables des stages, responsables des relations extérieures, responsables de centres de documentation, responsables de la formation continue, directeurs des études, etc.) ;
- la suppression de la notation des Professeurs Agrégés et l'instauration d'une promotion accordée sur présentation d'un dossier (rapport d'activités) visé par le chef d'établissement et soumis à l'attention d'instances officielles chargées d'évaluer et de promouvoir les Professeurs Agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur. L'évaluation et la promotion des Professeurs Agrégés exerçant dans le supérieur doit être confiée à des commissions réellement compétentes, capables de juger objectivement la qualité du service de ces professeurs.
- que soit obligatoirement recruté un Professeur Agrégé lorsque le poste publié dans le B.O.E.N. est un poste de

Professeur Agrégé. Si aucun candidat agrégé ne correspond au profil exigé, le poste doit être republié en l'état l'année suivante ;

- que les commissions consultatives de recrutement de Professeurs Agrégés, constituées au sein des établissements, comportent obligatoirement des Professeurs Agrégés (membres de plein droit de ces commissions), à côté de personnes désignées par les chefs d'établissements et amenées à collaborer étroitement avec les personnes recrutées ;
- la fin de la précarité liée à une période de détachement dans le corps des Maîtres de Conférences, c'est à dire la possibilité pour un Professeur Agrégé de réintégrer son poste s'il ne peut ou ne veut accéder au corps des Maîtres de Conférences.

Pour les Professeurs Agrégés de Classes préparatoires, nous demandons :

- la création, dans le cadre même des Classes préparatoires, d'une année propédeutique indifférenciée précédant une scolarité de deux ans organisée en filières ;
- l'accession systématique de tous les professeurs de Classes préparatoires au corps des Chaires supérieures, selon des modalités à définir en concertation avec les organisations concernées.

Pour les Professeurs Agrégés affectés dans le second degré, nous demandons :

- des mesures fortes permettant à tous les agrégés qui le désirent d'enseigner en lycée. Ces

mesures devant envisager un grand nombre de situations, la liste qui suit ne se prétend pas exhaustive. Elle reprend par ailleurs certaines dispositions déjà prévues dans le cadre actuel du mouvement, et dont elle demande l'amélioration, ainsi que certaines pratiques plus ou moins spontanées dont nous souhaitons qu'elles soient officialisées.

1. Dans le cadre du mouvement d'affectation, nous demandons donc le calcul d'une bonification spécifique permettant réellement l'accès rapide des agrégés à un poste de lycée. Le conflit actuel entre les bonifications liées aux lieux d'affectation (ZEP), aux types d'affectations (TA/TR) conduit en effet à geler la situation de nombreux agrégés titulaires en collège, qui peuvent se voir dépassés au barème, même par de nouveaux enseignants.

En cas d'égalité de points entre des agrégés et d'autres personnels, l'arbitrage en faveur des agrégés sur l'affectation en lycée doit bien sûr être la règle. De même, si une situation de choix se présente, on devra préférer l'affectation sur un lycée à forte coloration dans la spécialité, ou disposant de classes de BTS.

2. Pour les agrégés TA/TR, priorité d'affectation sur les postes de lycée. L'affectation en collège ne peut être qu'une exception justifiée par l'indisponibilité absolue de tout autre personnel.

- le maintien d'une disposition de type DR statutaire (délégation rectorale) pour tous les agrégés n'ayant pas obtenu un lycée au mouvement. Cette mesure est

d'autant plus recevable qu'elle continuerait à se faire sur un lycée proche du collège d'origine, la libération du poste de collège n'entraînant pas, pour les TA/TR qui viendraient à y être nommés, de dégradation géographique des conditions d'exercice.

- des garanties de service en lycée. La forte compétence disciplinaire des agrégés doit les conduire à enseigner principalement dans les filières correspondant à leur spécialité, et donc prioritairement dans les classes d'examen. Ils doivent de même être prioritaires sur les classes de BTS.

- a minima, le maintien de l'heure de première chaire. La considérable charge de travail imposée par de telles classes ne peut en effet être niée. Cette charge est encore plus lourde lorsqu'il s'agit de classes d'examen à programme annuellement modifié, ainsi qu'il en est pour l'enseignement des Lettres.

- une amélioration de cette disposition. Il est en effet anormal que cette heure ne soit attribuée qu'à partir de six heures en classe d'examen, et reste forfaitaire quelque soit le nombre d'heures effectuées à ce niveau d'exigence.

Nous demandons donc l'application d'un coefficient aux classes d'examen. Il permettrait de bénéficier d'une réduction du service obligatoire dès la première heure. Fixé par exemple à 1.15, cet allègement serait voisin de celui de la première chaire (0.9 h) à la sixième heure effective, et conduirait un agrégé exerçant entièrement à ce niveau à ne

devoir que 13 heures -ce qui ne serait que justice.

Ce coefficient serait en cohérence avec celui de 1.25 déjà appliqué en classes de BTS, qui conduit de son côté à un service de base de 12 heures. L'heure de première chaire de ce niveau pourrait être soit provisoirement maintenue en l'état, soit revue dans le sens d'un coefficient de 1,5. Il porterait le service dû par un agrégé enseignant exclusivement en classe d'examen à 10 heures, et celui d'un agrégé donnant quatre heures à son niveau actuel de 11 heures. Rappelons tout de même qu'il s'agit d'un examen validant le niveau Bac + 2 !

- l'abrogation du décret sur la réduction du taux des HSA. Chacun sait en effet que ces heures, par ailleurs imposables (+2), exigent le même investissement que n'importe quelle autre, et même plus, si elles conduisent à l'attribution d'une nouvelle classe.

◆ Compte rendu d'A.G. (9 janvier 1999)

L'Assemblée Générale annuelle du SAGES s'est tenue au siège de la CFE-CGC, 59-63, rue du Rocher à Paris 8^e.
La séance est ouverte à 14h30.

1/ Rapport financier pour 1998 au 7/01/1999 :

Recettes (adhésions et divers)	38 181,17 F
Dépenses effectuées ou engagées	34 264,11 F
Affranchissement, B.P., téléphone, Internet	19 787,78 F
Déplacements	6 840,00 F
Fournitures et équipements	3 813,45 F
Reprographie	2 685,60 F
Divers (frais AG, abonnements, ouvrages, représentation)	1 395,10 F
Solde	+3 917,06 F

2/ Rapport moral d'activité

Information des adhérents

- Publication de trois numéros de "MESSAGES" et de trois fiches "SAGES Pratique" contenant des informations d'ordre juridique et administratif, et qui pourront à l'avenir contenir également des informations d'ordre pédagogique. "MESSAGES" est aussi un lieu d'échanges entre les adhérents : plusieurs personnes se sont déjà exprimées dans le bulletin de liaison. Les membres du Bureau encouragent les adhérents à poursuivre cette démarche.
- Reconfiguration du site Internet : ce site a été consulté de nombreuses fois depuis juin 98 ; il comporte plusieurs nouvelles rubriques, entre autres un lien sur le site du Ministère, une possibilité d'adhésion en ligne, et une enquête de satisfaction des Agrégés. Les membres du Bureau demandent aux adhérents de diffuser le plus largement possible l'adresse du site web du SAGES : <http://assoc.wanadoo.fr/sages/>.
- Information en temps réel de tous les adhérents qui possèdent une adresse électronique.
- Aide personnalisée à chaque adhérent.

Actions

- Audience au Ministère (*compte rendu dans le précédent bulletin*) : les représentants du SAGES ont été reçus le 19/10/98 par Mme. Meynadier et M. Soulas, conseillers à l'enseignement supérieur au cabinet du ministre, pour y débattre de l'harmonisation européenne et de la situation des PRAG et des classes préparatoires.
- Forum Citoyen : un représentant du SAGES s'est rendu le 12/10/98 à l'Assemblée Nationale, pour assister à un Forum citoyen organisé par les Députés en prévision du débat sur la loi des finances 1999, où avait été invité l'ensemble des représentants syndicaux et où plusieurs députés sont intervenus sur le problème des classes préparatoires et l'opportunité des concours de recrutement aux grandes écoles.
- Le 7/11/98, le SAGES a participé à la manifestation des professeurs de classes préparatoires pour exiger l'abrogation du décret concernant ces classes (Cf. numéro précédent).

3/ Adhésion à la CFE-CGC

L'Assemblée générale est ouverte par une allocution d'accueil de M. Alain Caumartin, chargé de suivre le dossier du SAGES pour la CFE-CGC. M. Claude Cambus, Secrétaire Général de la Confédération, accueille officiellement le SAGES dans la CFE-CGC et présente la position de la Confédération sur le « nouveau syndicalisme ».

Le rapprochement avec la CFE-CGC, effectif depuis le 1/1/1999, offre au SAGES la possibilité de présenter une liste aux futures élections professionnelles et d'en assurer en partie le financement, la FER (Fédération de l'Enseignement et de la Recherche) bénéficiant, à cette fin, d'une subvention de la CFE-CGC.

NB : le SAGES demeure un syndicat indépendant quant à sa doctrine, ses actions et son mode de fonctionnement. Il peut, à tout moment, résilier son adhésion à la Confédération.

Le rapprochement avec la CFE-CGC entraînera toutefois, à compter de septembre 1999, une augmentation de cotisation de 280F (260F pour la CFE-CGC + 20F pour la FER), largement compensée, entre autres, par la garantie d'une assistance juridique à chaque adhérent(e). Le SAGES pourra revoir ses propres cotisations à la baisse afin de minimiser le surcoût occasionné par son adhésion à la CFE-CGC.

4/ Elargissement du champ de syndicalisation du SAGES

Le SAGES, actuellement ouvert aux Agrégés enseignant dans les universités, les écoles d'ingénieurs et les classes post-baccalauréat, estime que c'est le corps des Agrégés dans son ensemble qui est menacé, puisque les Agrégés ne semblent avoir leur place actuellement ni dans le secondaire, ni dans le supérieur. Le SAGES propose donc d'élargir son champ de syndicalisation à l'ensemble des Agrégés, et de devenir ainsi le seul Syndicat œuvrant pour la défense des Agrégés et de l'Agrégation. **Vote : 15 votants OUI : 11 NON : 1 BLANC : 2 NUL : 1**

La séance est levée à 18h.

◆ Du CAPES et de l'Agrégation : la doctrine du SNESup

Si certains professeurs agrégés ne sont toujours pas convaincus que le SNESup est un syndicat "pot-pourri", qui n'a pourtant de cesse de dédaigner le corps auquel ils appartiennent, nous les invitons à lire attentivement la page 4 de son bulletin N°361 du 2 décembre 1998. Le papier, intitulé "*Non aux mesures ségrégatives à l'égard des Certifiés dans l'Enseignement Supérieur*" offre un nième exemple du discours hypocrite et soi-disant fédérateur de ce syndicat, dont les professeurs agrégés sont les premiers à faire les frais. Il s'agit en fait d'une lettre adressée le 3 novembre à Mme DEMICHEL, Directrice des Enseignements Supérieurs et à Mme MORAU, Directrice des Personnels Enseignants, co-signataires de la note de service du 9 septembre 1998 dont le SAGES, par parenthèse, se félicite parce qu'elle satisfait enfin l'une de ses revendications, et parce qu'il a beaucoup œuvré en ce sens.

Nous trouvons dans cette lettre, après les références et rappels d'usage, un paragraphe portant sur l'hostilité du SNESup au recrutement de professeurs dits du second degré dans l'enseignement supérieur, alors que - ou plutôt parce que - la lettre est consacrée aux Certifiés, c'est-à-dire, ô horreur, à des enseignants du secondaire. Ce passage, en

apparence incongru et hors sujet, a sans doute pour but de rassurer les enseignants-chercheurs sur les intentions de leur syndicat de prédilection vis-à-vis des "enseignants du second degré". En effet, nous pouvons lire : "... nous demandons que la part des emplois de second degré créés chaque année, dans l'enseignement supérieur, ne dépasse pas 10% de l'ensemble des créations d'emplois". Or, le paragraphe suivant s'ouvre sur une contradiction flagrante, dont le SNESup raffole et use à volonté, sans prendre la peine d'envisager l'effet que pourrait produire, sur ses adhérents, présents ou à venir, une telle incohérence de propos. Mais il faut bien ménager la chèvre et le chou. Jugez plutôt : "pour autant, nous considérons que les enseignants de Second Degré ont leur place dans l'Enseignement Supérieur en complémentarité et non en substitution aux enseignants-chercheurs". Aussitôt après, le SNESup nous ressert la bonne vieille proposition, démagogique à souhait, dans le dessein, une fois encore, de calmer les esprits passablement échauffés des enseignants-chercheurs, qui pourraient percevoir dans son discours une dérive secondarisatrice : "Nous considérons qu'ils (les enseignants du second degré) doivent avoir la possibilité réelle de faire de la recherche et ..." -attention, tenez-vous bien- "d'accéder aux corps d'enseignants-chercheurs". Et voilà : en dehors de la recherche et d'un corps d'enseignants-chercheurs, point de salut ! Nous vous avons prévenus : c'est du réchauffé ... qui, hélas, fait encore recette.

Il y a quand même quelque subtilité rhétorique

dans la missive au ministère : en trois paragraphes seulement, le SNESup a renouvelé l'exploit de dire une chose et son contraire, tout en voulant nous faire croire que les deux sont complémentaires. C'est du SNESup, du vrai !

Une fois passée l'obligatoire et lénifiante logorrhée introductive sur la nécessité de faire de la recherche, le SNESup aborde enfin le sujet annoncé dans le titre : "les dispositions de la note du 9 septembre (...) procèdent (d'une) volonté de ségrégation et visent à éliminer de ce niveau d'enseignement, tout un corps d'enseignants (les Certifiés) qui y a déjà trouvé sa place". Nous savions le SNESup sujet au procès d'intention, mais sans doute pas à ce point. Viennent ensuite l'emphase et le mélodrame, le vibrant appel au cœur, le "préparez vos mouchoirs" : "Ce sont près de 6 000 certifiés actuellement en poste dans l'Enseignement Supérieur qui vont ressentir ces mesures comme un déni de leur existence, un refus de reconnaître leur apport à la création des IUT et des IUFM, à la constitution des départements de langues dans les universités, plus généralement la spécificité de leur contribution pédagogique unanimement reconnue dans la communauté". Outre ces envolées, parfois excessives (contribution pédagogique unanimement reconnue) nous notons l'absence de toute référence explicite aux professeurs agrégés, ce qui démontre, une fois encore, la confusion entre PRAG et PRCE, que le SNESup entretient et propage depuis fort longtemps. Car les qualités et la spécificité qu'il reconnaît

avec force lyrisme aux seuls certifiés sont aussi et surtout celles des agrégés. Le Ministère, semble-t-il, ne s'y est pas trompé !

Nous commençons donc à comprendre pourquoi le SNESup ne s'est jamais ému du fait qu'un certifié ait pu naguère être recruté sur un poste d'agrégé, en lieu et place de candidats agrégés. On comprend moins bien, en revanche, pourquoi il ne s'est pas davantage ému du fait qu'un agrégé se soit vu interdire de poser sa candidature à un poste de certifié ! Par relief en creux, l'agrégé voit une fois encore niée la spécificité de sa formation, de son recrutement et de ses compétences. Les Agrégés qui adhèrent au SNESup, mais qui se refusent à confondre CAPES et Agrégation, sauront sans doute en tirer les conséquences.

D'aucuns penseront, peut-être, que le SAGES n'affiche pour les professeurs certifiés que mépris et condescendance. Ce n'est ni notre désir ni notre vocation. Nous souhaitons simplement que l'administration et les organisations syndicales, de concert, se posent enfin, avec honnêteté et lucidité, et bien sûr sans démagogie, la question de savoir quelles sont les compétences et les rôles spécifiques de ces deux corps d'enseignants dans notre système éducatif. Nous souhaitons par là même que, poussés, si besoin est, par le législateur, ils cessent une fois pour toutes de classer les agrégés et les certifiés dans la catégorie générique dite des "professeurs du second degré", car cette appellation est à tout à la fois impropre, fallacieuse, et de nature à masquer des différences réelles pourtant

prévues - et donc reconnues - par la seule existence de deux concours de recrutement distincts : l'Agrégation et le CAPES (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire).

Le SNESup, hélas, ne semble pas encore prêt à cette démarche. Car n'en doutons pas, sous couvert de dire "Non aux mesures (prétendument) ségréatives à l'égard des Certifiés dans l'Enseignement Supérieur", il réclame en fait, pour les Certifiés, des mesures agrégatives !

Thierry KAKOURIDIS

◆ Lettre à Mme Moraux (directrice des personnels enseignants)

Marseille, le 22/02/99

Madame la Directrice,

Nous venons de prendre connaissance d'un document (ref/DPE D1/JS n°99-231), en date du 16 février dernier, dans lequel vous apportez des précisions concernant la note de service n°98-250 du 27 novembre 1998 sur le recrutement de professeurs dits du second degré dans l'enseignement supérieur.

Votre note de service du 9 septembre 1998, puis celle du 27 novembre (1) étaient très claires, et ne nécessitaient donc pas, à nos yeux, un quelconque éclaircissement.

Nous déplorons que, sous prétexte d'apporter des précisions à vos précédentes notes de service, vous ayez accepté, en fait, de déroger au principe du recrutement d'un

professeur agrégé sur un poste de PRAG. Le " Cas n°1 ", pour ne citer que lui, constitue non seulement un abandon, voire un reniement des principes et des dispositions justes et équitables que contenaient les précédentes notes, mais il porte atteinte au professeur agrégé, dont vous acceptez, hélas, qu'il puisse être écarté au profit d'un professeur certifié au seul motif que ce dernier aurait déjà exercé dans le supérieur.

Alors que la note de service du 27 novembre semblait enfin reconnaître que les professeurs agrégés, de par leur formation et leur recrutement, étaient effectivement plus compétents que leurs collègues certifiés pour enseigner dans le supérieur, voilà que vous dites aujourd'hui le contraire.

Ce revirement, ou plutôt cette reculade, ne peut que discréditer le ministère et conforter certaines organisations dans l'idée qu'elles peuvent contraindre l'administration à revenir sur des décisions chaque fois que celles-ci leur déplaisent. Une fois encore, hélas, ce sont les professeurs agrégés qui font les frais de cette " politique ".

En y réfléchissant bien, il eût été préférable que les notes de service du 9 septembre et du 27 novembre n'eussent jamais été publiées ; à cause de votre document du 16 février, le ministère d'une part, notre syndicat d'autre part, qui s'était ouvertement réjoui des dispositions contenues dans les notes aujourd'hui reniées, et enfin, plus généralement, les professeurs agrégés eux-mêmes, sont aujourd'hui la risée de tous ceux (organisations syndicales et chefs d'établissements désireux de placer leurs favoris) à qui vous venez de donner

satisfaction en dérogeant outrageusement à vos propres décisions.

Quand donc, Madame la Directrice, le ministère aurait-il le courage de faire appliquer à la lettre des dispositions émanant de ses services et correspondant parfaitement à la situation et aux compétences de ses personnels ?

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thierry Kakouridis
Secrétaire Général du SAGES

(1) parue dans le BO n° 45 du 3 décembre 1998

◆ Le SAGES et la presse

Le Monde de l'Education du mois de mars comporte, dans sa rubrique « Forum », un article signé par Denis Roynard et Thierry Kakouridis. L'article, qui tient en gros sur une demi-page, a fait l'objet de nombreuses coupes assassines, de sorte que le lecteur se demandera peut-être, à raison, ce que D. Roynard et T. Kakouridis avaient d'intéressant à dire. Pour l'information de nos adhérents, nous publions ici le texte intégral du papier soumis au Monde de l'Education. Précisons que le rédacteur en chef n'a pas jugé utile de nous soumettre la version expurgée de l'article avant sa publication.

Syndicats enseignants, facteur de blocage ou force de proposition ?

Le taux de syndicalisation dans la Fonction publique enseignante est très faible comparé à celui de nombreux autres pays occidentaux. L'image des syndicats est mauvaise, tant dans l'opinion publique que pour la majorité des enseignants eux-mêmes. Les « grosses » organisations syndicales, également les plus anciennes, apparaissent surtout comme des clubs du refus et des lobbies de privilégiés dont le seul souci est de conserver leurs privilèges et maintenir leur existence.

Ainsi, dans le monde enseignant comme dans l'ensemble du secteur public, et contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, la manifestation de masse, voire la grève, sont le préalable à toute négociation. Les syndicats n'existent que s'ils ont le pouvoir de bloquer ; le gouvernement et l'administration n'écoutent que s'il y a un blocage.

La nécessité de pouvoir opérer des blocages efficaces a conduit la plupart des syndicats à ne privilégier qu'un petit nombre de thèmes fédérateurs, démagogiques, réducteurs et simplistes (non à l'avènement ou à la suppression de ceci ou cela, démission de X ou de Y, etc.) au détriment d'une réflexion de fond et de propositions circonstanciées.

Le blocage existe d'abord à l'intérieur même de la plupart des grandes centrales syndicales, tant à cause des luttes de pouvoir

qu'en raison de la prééminence de certains mythes fondateurs anachroniques qui sont autant d'obstacles à toute évolution de la doctrine et des modes de fonctionnement. Ces travers sont ressentis si vivement qu'ils nuisent à l'image de tous les syndicats et à l'idée même de syndicalisme. Ceci explique, du moins en partie, l'émergence de divers collectifs et coordinations, et le fait que de nombreux enseignants préfèrent se regrouper dans des unions professionnelles strictement catégorielles ou disciplinaires, et ne font appel aux syndicats qu'en ultime recours.

Officiellement le droit d'un syndicat à être consulté est à la mesure de sa *représentativité*. Celle-ci n'est pas seulement fonction du nombre d'adhérents ou de suffrages obtenus aux élections professionnelles. Transposant aux relations sociales son mode de fonctionnement hiérarchique, l'administration et le gouvernement ne veulent voir qu'un très petit nombre de têtes. Ainsi, pour s'épargner de la peine et acheter la paix sociale, l'administration de l'Education nationale, au mépris de l'égalité des citoyens devant l'Etat, a délégué à certains syndicats l'annonce des promotions et des mutations (celle des services ministériels n'intervient que bien plus tard), ce qui permet à ces derniers de faire croire aux heureux bénéficiaires que c'est à eux qu'ils doivent leur promotion ou leur mutation. Si l'administration accorde ce privilège à une coterie de *happy few*, c'est qu'elle s'y retrouve ; elle préfère ces opposants familiers et parfois

complices, dont les réactions sont toujours aisées à anticiper (nous ne parlons pas ici de celles que les gros syndicats se croient obligés de prendre à leur compte pour maintenir la fiction de leur prise d'initiative). Le gouvernement est même allé beaucoup plus loin, puisqu'à l'instigation et avec la bénédiction de certaines centrales syndicales, il a fait institutionnaliser dans la trop fameuse Loi Perben une organisation des élections professionnelles qui interdit de fait l'émergence de nouveaux syndicats, en prohibant *a priori* toute candidature d'un syndicat qui n'aurait pas été préalablement reconnu représentatif selon les critères fixés arbitrairement par le pouvoir politique. Cette très grave atteinte aux libertés fondamentales, à laquelle seule la justice de la cour européenne des droits de l'homme permettra sans doute de porter remède, puisque son inscription dans une loi la rend hors d'atteinte de la justice administrative, montre trop bien dans quel rôle de figuration l'administration entend cantonner les syndicats. Aux propositions et aux analyses de fond d'enseignants compétents (mais indépendants du pouvoir !), les gouvernements préfèrent celles de conseillers ou de commissions qu'ils choisissent dans leurs cénacles (cf. MM. Fauroux, Attali, Meirieu ...), éventuellement assistés de quelques prête-noms syndicaux ou associatifs, Topaze chargés uniquement d'opiner et de signer.

Il faut également dénoncer, hélas, l'attentisme et le suivisme de trop nombreux enseignants, uniquement soucieux de leurs situation personnelle, qui

adhèrent à la plus grosse centrale syndicale pour la même raison qu'ils préfèrent l'hypermarché au commerçant de proximité, se disant que ce doit être plus rentable. Ainsi, le plus souvent, l'enseignant syndiqué n'adhère pas à une idée ou une doctrine, pas plus qu'il ne veut contribuer à son élaboration, tâche qu'il abandonne aux autres, abdiquant ainsi son rôle social au sein de l'institution. Et que dire des non syndiqués !

Dans un pays réellement démocratique, les syndicats sont des parlementaires sociaux reconnus en tant que tels, qui savent intégrer les évolutions de la société à la réflexion qu'ils mènent sur leur profession. Les syndicats d'enseignants ont, à cet égard, un double rôle à jouer :

- ils doivent sauvegarder les principes indispensables à l'exercice libre, responsable et éclairé de leur magistère, et se prémunir contre toute tentative d'asservissement de la part de l'administration, contre toute forme de mise en conformité avec une norme comportementale. Ces principes essentiels reposent sur la qualification professionnelle, la rigueur et l'honnêteté intellectuelles, conditions sine qua non de l'indépendance des enseignants dans l'exercice de leur profession. Ils doivent être clairement distingués d'autres revendications plus matérielles et conjoncturelles.

- Les syndicats doivent également œuvrer en concertation avec l'ensemble des institutions politiques. En s'adressant presque exclusivement à l'administration, certains syndicats d'enseignants se placent délibérément dans une logique

administrative et hiérarchique, alors qu'il est de leur devoir d'éclairer le législateur sur le fonctionnement de l'Ecole et de l'Université, les problèmes qu'on y rencontre et les solutions que l'on peut y apporter. On est ainsi frappé, à la lecture des comptes-rendus de débats à l'Assemblée nationale ou au Sénat, par l'ingénuité de la majorité des parlementaires concernant notre système éducatif. Ceux-ci, tout comme l'administration, s'en remettent alors à des experts technocrates dont le rôle prééminent et parfois exclusif représente un réel danger pour la démocratie.

Dans leur domaine et à leur niveau de qualification et d'intervention, de la maternelle à l'université, les enseignants sont des concepteurs et des praticiens. Faire des propositions après avoir observé des dysfonctionnements, prévenir ou constater le caractère inapplicable voire dangereux de certaines mesures, programmes ou réformes, être à l'initiative d'aménagements divers, ceci est véritablement du ressort des enseignants et de leurs syndicats. Pourquoi écarte-t-on des questions financières les non spécialistes au motif qu'ils n'ont aucune compétence dans le domaine, alors que dans le même temps, pour ce qui concerne les problèmes d'enseignement, on préfère aux spécialistes que sont les enseignants des "personnalités extérieures" (ancien ministre de l'industrie, ancien conseiller ou chef de cabinet, voire chef d'une secte pédagogique en pleine campagne de prosélytisme) ?

L'harmonisation européenne à la sauce ministérielle, conçue par M. Attali et quelques autres « person-

nalités extérieures », ainsi que la toute nouvelle réforme des lycées, largement inspirée par le psychopédagogue Ph. Meirieu, sont deux exemples patents de cette politique.

Il y a donc de très gros efforts à fournir pour que cessent les blocages, qu'ils émanent de l'administration ou des syndicats, et pour que les analyses et propositions pertinentes remontent enfin des enseignants vers l'administration et les parlementaires. Il importe à cette fin que ladite administration et lesdits syndicats favorisent le dialogue au lieu de ne chercher qu'à l'enfermer dans des règles d'un autre âge, décidant de qui a le droit de s'exprimer, sur quoi et combien de temps. Le centralisme technocratique de l'Etat français, singé par la plupart des syndicats d'enseignants, doit désormais faire place à de nouveaux modes de fonctionnement au sein des organisations syndicales, à un nouvel état d'esprit de l'administration à l'égard de syndicats modernes, responsables et constructifs, qui pourront enfin supplanter les experts autoproclamés, conseillers occultes et autres bouffons du prince, au grand bénéfice de notre système éducatif et, plus largement, de notre démocratie.

Thierry Kakouridis
Denis Roynard

Toujours dans le numéro de mars du Monde de l'Éducation, est publiée, dans le courrier des lecteurs, sous le pseudonyme Luc Beau (exigé par la rédaction), une lettre adressée par Thierry Kakouridis à M. Jean-Michel DJIAN, rédacteur

en chef. Contrairement à l'article, la lettre n'a subi aucune censure. Nous ne la reproduisons donc pas ici.

Indépendamment de ces incursions dans la presse nationale, le SAGES a réagi à certains articles écrits par M. Michel DELBERGHE, journaliste au Monde, spécialiste des questions d'éducation. Voici le texte d'un récent échange électronique entre le Secrétaire Général du SAGES et le journaliste.

Monsieur,

Depuis de nombreux mois, le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) étudie de près le dossier de l'harmonisation européenne, soumis, dit-on, à la concertation.

Lors d'une audience qui nous a été accordée en octobre 98 au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie, nous avons proposé une analyse détaillée et argumentée du rapport Attali, ainsi qu'un ensemble de propositions pour harmoniser le système d'enseignement supérieur français avec ceux de nos partenaires européens. Harmoniser, non pas uniformiser !

Le SAGES compte parmi ses adhérents de nombreux responsables des relations internationales et coordinateurs de programmes européens, qui œuvrent sur le terrain, au quotidien, avec leurs homologues étrangers, à une harmonisation pratique, raisonnable et réaliste des systèmes d'enseignement supérieur, respectueuse des spécificités nationales, et qui savent donc, MIEUX QUE D'AUTRES, de quoi ils parlent. Parmi eux figurent plusieurs professeurs exerçant dans des grandes écoles, établissements dont vous

insinuez, à tort, qu'ils sont en manque de reconnaissance internationale. Cette insinuation est fallacieuse : les Grandes Ecoles sont véritablement reconnues sur le plan international, en Europe et partout ailleurs dans le monde, car elles produisent des cadres de très haut niveau que l'on s'arrache dans de nombreux pays, et qui font ainsi honneur à leur formation. Leurs partenaires internationaux ne s'y trompent d'ailleurs pas. Il est pour le moins curieux que certaines personnes très haut placées, donc informées, le Ministre en tête, ne semblent pas en avoir pris conscience ou espèrent nous faire croire le contraire.

Il serait opportun, je crois, pour votre information et celle de vos lecteurs, que vous consultiez le site Internet du SAGES, plus particulièrement le compte rendu de notre audience au ministère du 19/10/98 ainsi que notre lettre au ministre sur l'harmonisation européenne. Ces documents sont accessibles dans la rubrique "Actions du SAGES". Il serait bon, également, que vous veilliez sans cesse et scrupuleusement à la fiabilité de vos sources avant d'écrire et de publier vos articles, qui désinforment souvent vos lecteurs au lieu de les informer !

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question que vous jugeriez opportun et utile de nous poser. Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Thierry Kakouridis

Monsieur,

J'ai bien pris note de vos positions. Pour ce qui concerne les grandes écoles - encore faudrait-il s'entendre sur la réalité qu'elles recouvrent-je ne doute pas qu'elles bénéficient d'une certaine audience à l'étranger. Des conversations recueillies avec certains de leurs dirigeants me laissent à penser qu'il s'agit là d'une réelle préoccupation. A voir néanmoins leurs dirigeants s'engouffrer dans le processus proposé par C.Allègre, c'est qu'ils doivent y trouver quelque avantage.

Il m'a été souvent rapporté que vue de pays éloignés, notre brillante Polytechnique est assimilée aux polytechnicum existant chez certains de nos voisins. Le directeur d'HEC lui-même concède que les étudiants de ce brillant établissement peinent à se faire reconnaître, lors des recrutements d'entreprises mondiales, face aux instituts universitaires de Londres, Milan, sans parler des établissements américains.

Ce disant, je prends à nouveau le risque de pratiquer la "désinformation" que vous me prêtez avec une certaine insistance en abondant, d'une certaine façon, dans le sens du rapport Attali et de la politique ministérielle. Je m'en excuse par avance. Mais surtout n'hésitez pas à me faire parvenir vos informations pour que j'en prenne connaissance.

Bien cordialement

Michel Delberghe

La réponse à la réponse (2/02/99)

Monsieur,

Les grandes écoles auxquelles vous faites allusion (X et HEC) ne représentent pas à elles seules l'ensemble des grandes écoles, pas plus qu'elles n'en donnent une image typique.

Pour ce qui est de l'enthousiasme des directeurs d'école devant les propositions de M. Attali, permettez-moi d'exprimer quelques doutes. Que l'on veuille accroître la lisibilité d'un système unique au monde (pour lequel, ce n'est un secret pour personne, le ministre a une franche antipathie) en le rapprochant des universités, cela peut se concevoir sans qu'il y ait nécessairement une levée de boucliers. En revanche, programmer son extinction est une absurdité qui montre que le *braintrust* du ministre et le ministre lui-même semblent n'avoir strictement rien compris à la vraie harmonisation et aux enjeux auxquels sont confrontés nos établissements d'enseignement supérieur. Je gage que les directeurs d'écoles, dont l'une des missions consiste à défendre et à promouvoir leur établissement, verraient d'un très mauvais œil toute mesure visant à faire absorber ledit établissement par une université, le tout sans AUCUNE contrepartie !

Ne vous méprenez pas sur mes propos. Nous ne sommes pas défavorables à une certaine forme d'harmonisation européenne. Si vous avez pris le temps de lire notre compte rendu d'audience au cabinet du ministre, vous vous êtes certainement aperçu que nous avions des propositions à faire. On peut tout de même s'étonner que les responsables des relations internationales et les laboratoires de recherche n'aient (pratiquement) pas été consultés

par le ministre dans l'élaboration de son "programme". Mais s'est-on posé la question de savoir comment sera appliqué ce "programme", et par qui?

Monsieur Allègre, qui a une bien curieuse conception de la concertation, ne semble pas se soucier des conséquences à long terme de sa politique.

On ne peut pas toujours avoir raison contre tout le monde !

Bien cordialement

Thierry Kakouridis

La réponse à la réponse à la réponse ...

Monsieur,

Fondamentalement, je ne suis pas persuadé que le projet Allègre, en l'état, représente une menace pour les grandes écoles, quelles qu'elles soient. Au contraire puisque les diplômés des plus modestes d'entre elles (voir les écoles de commerce) devraient bénéficier d'une équivalence de diplômes. Les récents entretiens que j'ai pu avoir avec la conférence des grandes écoles, comme celles des directeurs d'écoles d'ingénieurs, semblent étayer cette hypothèse. En revanche, comme je crois l'avoir clairement laissé entendre dans les articles incriminés, l'harmonisation européenne est un prétexte pour réformer à nouveau le système universitaire français. Votre affirmation selon laquelle les responsables d'échanges internationaux n'ont pas été consultés, comme les "opérateurs" de différentes formules (systèmes ECTS européens...) me renforcent dans cette idée.

M. Delberghe

Communiqué de presse (22/02/99)

Le SAGES ayant été « oublié » par d'autres organisations syndicales lorsqu'il s'est agi de signer puis de présenter une déclaration commune (« unitaire ») contre la politique de Claude Allègre, nous avons adressé à la presse, le communiqué suivant :

Faute d'y avoir été invité, le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur n'a pas signé la déclaration unitaire nationale du 18 février, dont de larges extraits ont été diffusés dans Le Monde du 19 février.

Ce n'est pas la première fois que le SAGES fait ainsi l'objet d'un ostracisme qu'il dénonce aujourd'hui avec vigueur : notre syndicat avait également été mis à l'écart lors du mouvement de novembre 1998 en faveur des professeurs de classes préparatoires.

Il est inacceptable et, disons-le aussi, un peu ridicule, que des organisations syndicales qui n'ont pas toujours pris ouvertement position contre la politique du ministre, mais ont néanmoins signé la déclaration du 18/02, et fait ainsi parler d'elles à moindres frais, s'autorisent à exclure d'actions soi-disant unitaires un syndicat (le SAGES) qui n'a de cesse de démontrer le caractère néfaste de la politique de l'actuel ministre pour notre système éducatif. Depuis plusieurs mois, le SAGES fait part de ses critiques et de son hostilité à la politique conduite par Claude Allègre. Ses positions et ses propositions sont claires comme en atteste

leur affichage régulier sur le site Internet du syndicat.

Parce qu'il est jeune et encore méconnu, le SAGES n'aurait pas le droit de jouer dans la cour des grands (dont certains ne sont pas si grands que ça !) ? Il est pourtant actif, beaucoup plus que d'autres qui n'ont rien ou pas grand chose à proposer, et entendent donner à leur ancienneté, et pour certains seulement à leur taille, un parfum d'efficacité.

Le SAGES

SPECIAL IMPOTS

Outre votre cotisation syndicale, vous pouvez déduire de vos revenus votre abonnement à un service d'accès à Internet, à condition d'avoir conservé les factures de votre fournisseur d'accès.

◆ Le SAGES soutient « Reconstruire l'école »

« Reconstruire l'école, collectif d'action et de réflexion » dont les statuts ont été déposés le 28 mai 1998 (cf. Journal Officiel du 8 août 1998, p. 3555), **"entend dresser un bilan de la situation de l'école en France et contribuer à la réflexion sur son évolution, ses transformations nécessaires et sa place dans la société"**.

Courage et ambition, voilà les qualités qui caractérisent, à nos yeux, les positions et l'action de "Reconstruire l'école".

Le SAGES soutient et partage **le courage** de "Reconstruire l'école", à l'heure où le ministre de l'éducation nationale, plus encore que ses prédécesseurs, n'en fait qu'à sa tête et méprise ouvertement les enseignants de ce pays; à l'heure où le débat démocratique n'a plus lieu; à l'heure où quelques-uns seulement, habitués des cercles ministériels (Jacques Attali, Philippe Meirieu, etc.), entendent décider seuls du fonctionnement et de l'avenir de notre école et de notre université; à l'heure où de trop nombreux enseignants, par attentisme ou par suivisme, semblent avoir baissé les bras, où d'autres, par collusion, se frottent les mains, à l'heure où, enfin, les organisations syndicales traditionnelles ne s'intéressent plus qu'à leur propre survie, et ont abandonné depuis longtemps toute réflexion sur ce qu'est et doit devenir notre système éducatif.

Le SAGES soutient et partage **l'ambition** de "Reconstruire l'école", car elle est celle, naturelle et légitime, de tous les enseignants responsables et conscients du rôle qui doit être et rester le leur, qui s'opposent "à la confiscation des discours sur l'école par des pouvoirs dont l'expérience pédagogique est le dernier des soucis". Avec "Reconstruire l'école", le SAGES affirme que "l'autorité sur les disciplines doit être détenue par ceux qui enseignent". Notre ambition commune est de réaffirmer la place et la fonction centrales que les enseignants doivent occuper à tous les niveaux du système éducatif, au cœur du système et non à sa périphérie, comme le souhaitent l'actuel ministre et ceux qui le soutiennent.

La transmission des savoir et des savoir-faire est une mission essentielle confiée, par la société, à des enseignants que leurs compétences ont affranchi de toute forme de prêt-à-penser et de prêt-à-enseigner. Trop de nos concitoyens hélas, dont certains sont investis de très grandes responsabilités poli-tiques, ont entrepris de banaliser et de pervertir cette mission en transformant les enseignants, véritable clé de voûte du système éducatif, en simples figurants ou en marionnettes. Le SAGES et "Reconstruire l'école" condamnent ces atteintes récurrentes à la fonction et à la place des enseignants dans le système éducatif. Ils n'acceptent pas, et n'accepteront jamais que l'on puisse forcer les enseignants à

mettre leurs compétences professionnelles au service d'une quelconque idéologie (surtout si celle-ci procède bêtement d'une logique mondialiste), de dogmes pseudo-scientifiques ou des lubies de soi-disant spécialistes de la pédagogie, en mal de reconnaissance mais néanmoins amis du ministre, qui n'ont pour la plupart qu'une piètre expérience de l'enseignement. Ces tentatives de mise au pas sont une véritable insulte aux enseignants et à l'école elle-même : il faut y répondre avec intelligence, conviction et force.

Réfléchir et agir pour faire progresser notre système éducatif, pour qu'il assure au mieux sa mission dans une société en constante mutation, telle est **la responsabilité naturelle des enseignants**. Cette responsabilité, il nous faut l'affirmer avec d'autant plus de détermination que l'actuel ministre de l'éducation nationale, aidé par ses acolytes et souvent relayé par la presse, foule aux pieds la mission de service public dont il a la charge.

Il est urgent que le pouvoir politique, l'opinion publique, et les enseignants eux-mêmes sortent de la léthargie dans laquelle ils sont plongés depuis trop longtemps. Le SAGES et "Reconstruire l'école, Collectif d'action et de réflexion" ont jeté un pavé dans la mare de la pensée unique. Fondamentalement attachés aux principes républicains et démocratiques qui ont fait l'école, qui doivent être les fondements de son évolution, et auxquels toute

déroger ne peut être que fatale, ils savent, mieux que d'autres, ce dont l'école et l'université ont réellement besoin : une analyse objective et détaillée de leurs faiblesses et de leurs forces, ainsi que des propositions réalistes, toutes accueillies et étudiées par des autorités enfin ouvertes au dialogue, convaincues de la position essentielle que doivent occuper des enseignants qualifiés, qui, de surcroît, exercent leur métier par vocation plus que par nécessité.

Le SAGES, syndicat national et catégoriel, représentant et défendant les professeurs lauréats du concours de l'agrégation, n'a pas, par définition, exactement les mêmes approches ni les mêmes objectifs que "Reconstruire l'école, Collectif d'action et de réflexion". Cependant, il soutient avec force ses positions et actions, qu'il considère comme étant très étroitement liées aux siennes.

Dernière minute !

A l'heure où nous mettons sous presse, un revirement dans l'attitude de l'USLC-CNGA, syndicat appartenant à la Fédération de l'Enseignement et de la recherche, affiliée à la CFE-CGC, compromet gravement notre appartenance à cette confédération. En effet, l'USLC-CNGA entend aujourd'hui nous imposer des conditions qui remettent en cause le principe même de notre adhésion à la CFE-CGC.

Des négociations de la dernière chance sont en cours. Vous serez tenus informés de l'évolution de ces négociations dans le prochain numéro de MESSAGES.

Le SAGES sur Internet

<http://assoc.wanadoo.fr/sages/>

Contactez le SAGES par mail :

sages@wanadoo.fr

Problèmes avec le site Internet, remarques, etc. :

sages.webmaster@wanadoo.fr

Contactez le président du SAGES :

sages.pdt@wanadoo.fr

◆ Modification des Statuts

En raison de l'élargissement du champ de syndicalisation du SAGES, les adhérents sont appelés à se prononcer sur une proposition de modification des articles 5 et 11 des statuts du syndicat.

Proposition (modifications en caractères gras) :

ARTICLE 5 : DIRECTION DU SYNDICAT

Le Syndicat est dirigé par un Bureau élu pour une durée de 4 (quatre) années par l'Assemblée Générale. Ce Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Responsable de la Communication, d'un adhérent choisi par les membres du Bureau sur proposition du Président **et d'un adhérent choisi par les membres du Bureau sur proposition du Secrétaire Général**. La présente structure pourra être modifiée en fonction de l'évolution du Syndicat. Une représentativité équitable (géographique, par discipline et par secteur d'exercice) sera l'une des priorités du Bureau à compter de la troisième année d'existence du S.A.G.E.S.

(...)

ARTICLE 11 : CONSTITUTION DU BUREAU DU S.A.G.E.S.

Tout adhérent à jour de cotisation peut présenter sa candidature au Bureau du Syndicat, à l'une des 5 (cinq) fonctions existantes (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, Responsable de la Communication), **le sixième et le septième membres (adhérents) étant choisis par le Bureau sur proposition du Président et du Secrétaire Général respectivement**.

En temps normal, le renouvellement complet du Bureau est à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire tous les 4 (quatre) ans.

(...)

Glisser le bulletin ci-dessous dans un enveloppe vierge puis adresser le tout à :

SAGES – Vote
BP 101
13262 MARSEILLE Cedex 07

N.B. : - date limite d'envoi des bulletins de vote : **20 mars 1999**
- le vote par courrier électronique n'est pas accepté.

••

Approuvez-vous la proposition de modification des articles 5 et 11 des statuts du SAGES ?

OUI

NON

ABSTENTION